



Partie 2 > L'activité

42

de leur séjour. Si un logiciel de partage est installé sur l'ordinateur portable du client, les œuvres qui ont pu être précédemment téléchargées peuvent alors automatiquement être mises à disposition lors de la connexion. Pour autant, dans cette hypothèse, c'est la responsabilité du professionnel titulaire de l'abonnement qui peut être engagée au titre de la négligence caractérisée.

Compte tenu des relations qui existent entre ces professionnels et leurs clients, l'Hadopi leur propose la mise en place d'outils de sensibilisation au respect du droit d'auteur, comme un affichage ou la signature d'une clause, incluse le cas échéant dans un contrat de location.

• Les autres catégories de professionnels

Cette année encore, l'Hadopi a rencontré des professionnels qui mettent à disposition de leurs salariés des accès à Internet. Les mesures prises par les employeurs s'inscrivent dans le cadre de leur pouvoir hiérarchique.

Les mesures techniques consistent le plus souvent à mettre en place des pare-feu applicatifs, permettant de contrôler l'utilisation qui peut être faite de l'accès par les salariés.

En parallèle, les chartes informatiques visent à sensibiliser les salariés sur l'utilisation des accès à Internet mis à leur disposition, qui sont principalement destinés à un usage professionnel. Un nouveau modèle de clause dédiée à la protection des droits de propriété intellectuelle est disponible sur le site Internet de l'Hadopi⁽³³⁾.

L'Hadopi a également pris contact avec des collectivités publiques qui mettent à disposition des usagers des accès à Internet, dans des salles multimédia ou via un accès WiFi. Ces accès peuvent permettre au public habitant dans des zones rurales dites « blanches » d'accéder à Internet en haut débit.

Dans un cas particulier, l'Hadopi a proposé

de se déplacer pour apporter son expertise technique dans la mise en place de mesures destinées à prévenir l'utilisation de ces accès à des fins de contrefaçon et à cette occasion, de sensibiliser le public au respect des droits d'auteur.

L'Hadopi implique également les prestataires techniques, auxquels les professionnels font appel pour mettre en place des accès à Internet ou simplement pour sécuriser leur réseau.

Ces prestataires peuvent prendre contact avec l'Hadopi pour présenter l'architecture du réseau de leur client et les outils mis en œuvre pour éviter que ces accès soient utilisés à des fins de contrefaçon.

Ils souhaitent parfois connaître le port source⁽³⁴⁾ utilisé pour identifier l'utilisateur final, à l'origine des faits de mise à disposition. Dans ces hypothèses, la connaissance du port source n'est pas indispensable à la mise en œuvre de la procédure de réponse graduée par l'Hadopi, dans la mesure où le titulaire de l'accès à Internet est responsable des faits de contrefaçon commis à partir de sa connexion. Cette information pourrait en revanche être utile pour les professionnels afin de les aider à sensibiliser les auteurs des faits de téléchargement ou mise à disposition. La modification du décret du 5 mars 2010⁽³⁵⁾ évoquée plus haut, permettrait de répondre à ces demandes.

Un premier bilan des échanges avec l'ensemble des professionnels suivis dans le cadre de la procédure de réponse graduée montre qu'ils ont permis de développer des solutions adaptées, parfois innovantes et de prévenir les réitérations.

La labellisation des moyens de sécurisation

Dans son rapport d'activité 2011-2012, le Collège de l'Hadopi avait estimé qu'« une mission de réalisation d'un moyen de sécurisation « global » dépasse les limites des missions confiées et des moyens mis à disposition par le législateur ».

La Haute Autorité a toutefois pris note des fonctionnalités que présentent désormais les Box de nouvelle génération et qui pourraient être utilisées à cet effet : détection des périphériques qui se connectent, blocage de certaines adresses IP, paramétrage fin du contrôle parental, etc.

(33) www.hadopi.fr/hadopi-vous/modele-de-charte-ou-clause-pour-les-professionnels.

(34) Le port permet, sur un ordinateur donné, de distinguer différentes applications ou connexions. Un port est identifié par son numéro compris entre 0 et 65535. Le port source d'une connexion est le port utilisé par l'ordinateur en question pour cette connexion et le port destination est celui utilisé par l'ordinateur auquel le premier est connecté.

(35) Décret n° 2010-236 du 5 mars 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel autorisé par l'article L. 331-29 du CPI dénommé « Système de gestion des mesures pour la protection des œuvres sur Internet ».

